

Commission : Discipline

Date : 17 octobre 2024

Le présent document hebdomadaire est publié à la suite d'une décision du Comité de direction du District de Football de la Charente. Il donne à titre d'information la liste des sanctions prononcées par la commission de discipline. Il ne se substitue pas aux procès-verbaux de cette dernière, qui seuls ont une valeur officielle.

Niveau Compétition	Date	Nom du club	Sanction	Référence sanction	Qualité	Date d'effet	Amende financière
D1	12 10 24	JS GRANDE CHAMPAGNE	1 Match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	14 10 24	35 €
D1	12 10 24	ALLIANCE 3B	1 Match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	14 10 24	35 €
D1	13 10 24	CS ANGOULEME LEROY	1 Match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	14 10 24	35 €
D2	12 10 24	ES CHAMPNIERS	3 matchs de suspension	Article 2 et 1.4 du Barème Disciplinaire	Joueur	14 10 24	55 €
D2	12 10 24	AS ANGOULEME BEL AIR	5 matchs de suspension dont 3 avec sursis	Article 10 du Barème Disciplinaire	Joueur	14 10 24	41 €
D3	22 09 24	CF CROUIN	4 matchs de suspension	Article 4 du Barème Disciplinaire	Joueur	23 09 24	60 €

D3	12 10 24	US CHATEAUNEUF	1 match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	14 10 24	35 €
D3	12 10 24	OFC RUELLE	1 match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	14 10 24	35 €
D3	12 10 24	ST SEVERIN PALLUAUD	1 match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	14 10 24	35 €
D3	12 10 24	AJ MONTMOREAU	1 match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	14 10 24	35 €
D3	13 10 24	SC MOUTHIER	1 match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	14 10 24	35 €
D3	13 10 24	AC GOND PONTOUVRE	1 match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	14 10 24	35 €
D3	13 10 24	CF CROUIN	1 match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	14 10 24	35 €
D4	13 10 24	ASC SAULGOND	1 match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	14 10 24	35 €
D4	13 10 24	JS SIREUIL	1 match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	14 10 24	35 €

D4	13 10 24	JS ANGOULEME BASSEAU	1 match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	14 10 24	35 €
D4	13 10 24	US BALZAC	1 match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	14 10 24	35 €
U17	12 10 24	AS ST YRIEIX	1 match de suspension	Article 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	14 10 24	35 €
Féminines à 11	13 10 24	SC ST JEAN D'ANGELY	3 matchs de suspension	Article 3 du Barème Disciplinaire	Joueuse	14 10 24	55€

[Lien vers le Règlement Disciplinaire et le Barème Disciplinaire en vigueur.](#)

Le Président : Marcel BUISSON

La Secrétaire : Didier AUBIN